

MAIRIE DE NEUILLY SOUS CLERMONT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Qui ont pris part à la délibération : 19.

Convocation : 18 mai 2020.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à 19h00, la séance est ouverte sous la présidence de M. Christophe CHEMIN Adjoint au Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : CHEMIN Christophe, RAVIART Murielle, BARBERY Mathieu, FRERET Anne, LEJEUNE Philippe, GUILLOT Sofia, OCULY Jean-Pierre, BOULANGER Mélanie, MENDES GONCALVES José, HUTIN Aline, RABASTÉ Gervais, BELLEMOIS Katia, DELAHAYE Clément, VITEL Céline, ROUSSEAU Sébastien, DEBAER Gaëtan, DRUET Myriam, GERARD Xavier, D'ARANJO Ingrid.

PRESENTS : CHEMIN Christophe, RAVIART Murielle, BARBERY Mathieu, FRERET Anne, LEJEUNE Philippe, OCULY Jean-Pierre, BOULANGER Mélanie, MENDES GONCALVES José, HUTIN Aline, RABASTÉ Gervais, BELLEMOIS Katia, DELAHAYE Clément, VITEL Céline, ROUSSEAU Sébastien, DEBAER Gaëtan, DRUET Myriam, GERARD Xavier, D'ARANJO Ingrid.
Mme GUILLOT Sofia arrive à 19h10 avant le vote du point 1.

SECRETAIRE : OCULY Jean-Pierre.

Murielle RAVIART, doyenne d'âge, devient Présidente de séance pour procéder à l'élection du maire.

I- ÉLECTION DU MAIRE.

Madame la Présidente sollicite deux assesseurs pour le dépouillement des bulletins.
Se proposent : GERARD Xavier et BOULANGER Mélanie.

Après avoir donné lecture des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Madame la Présidente sollicite les candidatures :

Christophe CHEMIN et Gaëtan DEBAER postulent pour l'élection à ce poste.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes donne le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

- CHEMIN Christophe : 15 voix.
- DEBAER Gaëtan : 4 voix.

Monsieur CHEMIN Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

II- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,
Le Conseil Municipal, 15 pour, 3 abstentions (Mmes DRUET, D'ARANJO et M GERARD) et 1 contre (M DEBAER) approuve la création de 5 postes d'adjoints et décide de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

III- ÉLECTION DES ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1 à L2122-17,
Vu la décision du Conseil Municipal de créer 4 postes d'adjoints,
Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- 1^{er} adjoint : Mathieu BARBERY
- 2^{ème} adjoint : Murielle RAVIART
- 3^{ème} adjoint : Jean-Pierre OCULY
- 4^{ème} adjoint : Céline VITEL
- 5^{ème} adjoint : Philippe LEJEUNE

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs/nuls	3
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

La liste ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue :

- 1^{er} adjoint : Mathieu BARBERY
- 2^{ème} adjoint : Murielle RAVIART
- 3^{ème} adjoint : Jean-Pierre OCULY
- 4^{ème} adjoint : Céline VITEL
- 5^{ème} adjoint : Philippe LEJEUNE

Mme RAVIART précise qu'il lui a été proposé le poste de 1^{er} adjoint et qu'elle a décliné l'offre.

VI- FIXATION DES INDEMNITES.

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-241 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la fixation de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire.

Dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, elle s'élève au maximum à **51,6 %** de l'indice brut **1027** pour le maire et à **19,8 %** de l'indice brut **1027** pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, 18 pour, 1 abstention (DEBAER Gaëtan), fixe les indemnités selon le tableau ci-dessous :

Maire	43 % IB 1027	1 672,42€
1 ^{er} adjoint	17 % IB 1027	661,20€
2 ^e adjoint	17 % IB 1027	661,20€
3 ^e adjoint	10 % IB 1027	388,94€
4 ^e adjoint	10 % IB 1027	388,94€
5 ^e adjoint	10 % IB 1027	388,94€

Monsieur Le Maire précise qu'il a choisi de rester au même taux que le Maire sortant et ne pas bénéficier de l'indemnité maximale.

Monsieur DEBAER indique que 2 administrés de la commune lui ont signalé avoir été surpris que les indications de Monsieur et/ou Madame n'aient pas été notés sur les enveloppes contenant les masques de la région Hauts de France.

Monsieur Le Maire répond qu'afin d'assurer une distribution rapide des masques, les volontaires ayant préparé les enveloppes ont fait pour le mieux.

Séance levée à 19h43.

M. CHEMIN Christophe

Mme RAVIART Murielle

M BARBERY Mathieu

Mme FRERET Anne

M LEJEUNE Philippe

Mme GUILLOT Sofia

M. OCULY Jean-Pierre

Mme BOULANGER Mélanie

M MENDES GONCALVES José

Mme HUTIN Aline

Mme FRERET Anne

M. ROLIN Laurent

M RABASTÉ Gervais

Mme BELLEMBOIS Katia

M DELAHAYE Clément

Mme VITEL Céline

M. ROUSSEAU Sébastien

M. DEBAËR Gaëtan

Mme DRUET Myriam

M GERARD Xavier

Mme D'ARANJO Ingrid